



**DELIBERATION N° 22/160 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À L'ENVELOPPE
DE DOTATION DE CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LE TRANSPORT
DE PASSAGERS ET DE MARCHANDISES**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À L'INVILOPPU
DI DUTAZIONE DI CUNTINUITÀ TERRITURIALE PER U TRASPORTU
DI PASSAGERI È DI MERCANZIE**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 octobre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Lisa FRANCISCI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Angèle CHIAPPINI

M. Saveriu LUCIANI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre POLI à Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Vanina BORROMEI au nom du groupe « Avanzemu » et à laquelle s'associe le groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI,

Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 4424-16 à L. 4424-21 régissant les compétences de la Collectivité de Corse liées aux transports, ainsi que l'article L. 4425-26 relatif à la dotation de continuité territoriale,

CONSIDERANT le contexte économique et social lié à la crise énergétique mondiale actuelle,

CONSIDERANT l'impact de cette crise sur le coût des carburants et ses conséquences inflationnistes sur l'ensemble des pans du tissu socio-économique,

CONSIDERANT l'ensemble des indicateurs économiques qui placent la Corse comme région la plus pauvre de France,

CONSIDERANT les nombreux handicaps liés à l'insularité du territoire,

CONSIDERANT la continuité territoriale comme un service public essentiel pour la Corse et les Corses que ce soit du point de vue économique, social, médical...

CONSIDERANT l'enveloppe de dotation territoriale, dont le montant est resté invariable depuis 2009, qui a pour but de financer l'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et toute destination de la France continentale,

CONSIDERANT la prise en charge de l'utilisation du carburant des véhicules maritimes et aériens dans le cadre de l'organisation de ces transports,

CONSIDERANT la volatilité du prix des carburants et l'importance du volume nécessaire concernant cette ressource afin d'assurer annuellement ce service public,

CONSIDERANT l'impact que peut avoir le prix du carburant, notamment dans le contexte inflationniste actuel, sur le coût des transports,

CONSIDERANT que l'utilisateur corse ne pourrait supporter une augmentation significative du prix des billets pour compenser cette hausse,

CONSIDERANT la nécessaire prise en compte de l'inflation pour l'ensemble des dispositifs relevant d'un service public ou d'un droit à destination des usagers territoriaux,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE solennellement à l'Etat, eu égard au contexte inflationniste et à l'augmentation importante du prix des carburants, l'adaptation du montant de l'enveloppe de dotation de continuité territoriale.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 octobre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS